



le réseau

Réseau de Pépinières d'Entreprises de Midi-Pyrénées

**RESEAU DE PEPINIERES D'ENTREPRISES
DE
MIDI-PYRENEES**

CHARTRE

Modifié le 18 mai 2000

1 place Alfonse Jourdain - BP 841
31015 Toulouse Cedex 6

tél : 05 61 12 57 12
télécopie : 05 61 12 57 00

1. OBJET DE LA CHARTE DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

L'objet de cette charte est de créer un réseau homogène de pépinières d'entreprises en Midi-Pyrénées.

Ce réseau constitue une structure d'échanges, de réflexion et de propositions pour l'amélioration et l'évolution des pépinières d'entreprises en tant qu'outils de développement économique régional.

Signés par les membres de ce réseau constitués en association Loi 1901, cette charte définit les objectifs poursuivis par chaque membre ainsi que les conditions d'adhésion.

2. DEFINITION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Une pépinière d'entreprises est un outil de développement pour la création d'entreprises et d'emplois.

Son rôle est de faciliter le démarrage et le développement des entreprises par une aide axée sur la mise à disposition :

- d'un immobilier adapté,
- de services généraux à coûts partagés,
- d'une animation économique.

Toute pépinière qui souhaite adhérer au réseau Midi-Pyrénées s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires tels qu'ils sont précisés ci-après.

2.1. Un immobilier adapté

L'ensemble immobilier qui représente la pépinière doit être identifié comme tel par son image, son positionnement géographique et sa signalétique d'accès.

Les bâtiments doivent être d'accès facile et adaptés aux activités qu'ils prétendent abriter.

Les locaux mis à disposition des entreprises doivent par leur modularité, répondre à des demandes variées.

Dans sa structure générale, la pépinière doit présenter obligatoirement un lieu de rencontre et d'échanges (du type cafétéria), à l'usage de tous les occupants ainsi qu'une salle de réunion.

Les locaux sont mis à disposition par convention d'occupation précaire et/ou de prestations de services pour une durée limitée (en principe inférieure à 24 mois).

Les tarifs pratiqués par la pépinière au démarrage de l'entreprise sont inférieurs à ceux du marché pour des prestations identiques. Ils peuvent connaître une progression pour inciter les entreprises à la sortie.

Les locaux réservés à l'administration doivent préserver la confidentialité.

2.2. Des services généraux à coûts partagés

La pépinière doit être en mesure de proposer à ses locataires des services matériels performants et adaptés à leurs activités.

Ces services sont mis à disposition en fonction des besoins des entreprises et non de critères stricts de rentabilité. Les occupants pourront disposer (au minimum) d'une salle de réunion, d'un rétroprojecteur, d'un photocopieur, d'un télécopieur, d'un fonds documentaire.

Le personnel d'accueil et de secrétariat sera qualifié dans sa fonction et stabilisé dans son statut. Il sera employé à temps complet dans une fourchette horaire adaptée aux besoins du service.

2.3. L'animation économique

L'animation de la pépinière sera confiée à une personne de terrain, connaissant son métier aussi bien sous les aspects techniques que psychologiques et maîtrisant bien les problèmes de la création d'entreprise.

L'animateur aura les compétences pour assurer :

- La prospection et la détection des entreprises en phase de création ou nouvellement créées.
- L'évaluation des projets.
- La sélection des projets.
- L'accompagnement et le suivi individuel des entreprises.
- L'animation collective.
- La préparation à la sortie de la pépinière.

. **La prospection** répondra à une stratégie globale mettant en oeuvre divers moyens : communication par l'écrit, manifestations, intégration à des réseaux locaux.

. **L'évaluation des projets** par appréciation des équilibres commerciaux, techniques et financiers se fera à partir d'un dossier structuré, d'entretiens avec le créateur et de la prise d'informations externes.

. **L'accompagnement et le suivi** personnalisé des entreprises sera proposé notamment par l'exploitation de tableaux de bord d'activités (production, commercialisation, gestion) et par la recherche de partenaires industriels et financiers.

. **L'animation collective** consistera à mettre en oeuvre des formations en tant que de besoin et à faciliter l'accès, à des conditions privilégiées, à un réseau de conseils sélectionnés (management, technologie, développement commercial).

Cette animation intégrera une communication générale visant à promouvoir les entreprises de la pépinière et à renforcer leur crédibilité.

. **La préparation à la sortie** de la pépinière mettra en oeuvre, si nécessaire, les techniques d'ingénierie de l'implantation (recensement des aides publiques, recherche de terrain, montage de dossier de crédit bail...) de manière à ce que la pépinière participe pleinement au développement local et régional.

La pépinière assurera un suivi statistique des entreprises après leur sortie.

Une pépinière est un catalyseur de l'ensemble des actions menées localement en faveur de la création d'entreprises. Elle n'a pas vocation à assurer tous les services dont peut avoir besoin une entreprise, mais de les rendre accessibles en mutualisant un certain nombre de charges.

C'est une structure d'appui et de pérennisation des entreprises hébergées. De plus, la pépinière est un moyen d'accès aux centres de recherches, CRITT, universités, grandes écoles, grandes entreprises ou zones d'activité économiques.

3. DEONTOLOGIE DES PEPINIERS D'ENTREPRISES

3.1. Chaque pépinière s'engage à mettre en oeuvre l'ensemble des éléments définis dans le deuxième chapitre de la Charte du Réseau.

3.2. Les charges de fonctionnement courant devront être couvertes par des recettes suffisantes ou des subventions d'équilibre.

3.3. En adhérant au Réseau Midi-Pyrénées, la pépinière s'engage, notamment aux actions suivantes :

- . échange interactif entre les membres,
- . aide à la politique d'aménagement du territoire des Pouvoirs Publics,
- . promotion des pépinières,
- . promotion des entreprises au sein des pépinières,
- . recherche d'un accueil et d'un suivi plus performants des entreprises, afin d'en favoriser la pérennité et diminuer le taux d'échec,
- . être l'interface de l'ensemble des partenaires de la création et du développement d'entreprises :
 - . universités, centres de recherche, organismes financiers, conseils publics ou privés,
 - . organismes institutionnels, etc...

4. COMITE DE PILOTAGE

4.1. Objet

Le Comité de Pilotage a pour rôle :

- d'agrèer l'adhésion de nouvelles pépinières au réseau,
- vérifier l'application de la Charte et éventuellement exclure une pépinière qui ne la respecterait pas,
- proposer des évolutions de la Charte,

4.2. Composition

Le Comité de Pilotage est composé :

- Bureau du Réseau de Pépinières d'Entreprises de Midi-Pyrénées
- D'un représentant de l'Agence de Développement de la Région Midi-Pyrénées, Midi Pyrénées Expansion assurant l'animation du Réseau.

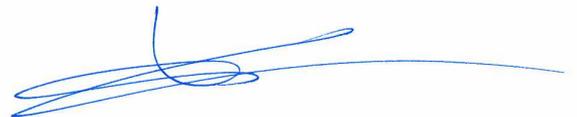
Fait à Toulouse, le 18 mai 2000

LE PRESIDENT



Philippe VIDAL

LE SECRETAIRE



Laurent COLLET

ANNEXE 1

**Procédure de traitement des demandes d'adhésion
au
Réseau de Pépinières de Midi-Pyrénées**

- 1) Sensibilisation, Information et Conseil sur la Charte de Qualité par l'Association du Réseau auprès des porteurs de projet candidats à la création de pépinières.
- 2) Audit externe.: Après 6 mois d'activité de la pépinière, audit de contrôle du respect de la Charte par le Réseau.
- 3) Présentation du dossier complet au Réseau pour avis et admission de la pépinière au sein de ce dernier.
- 4) Après 24 mois d'activité, réalisation d'un audit par l'AFNOR en vue de la Certification NF.